

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION**

**de**

**La Société à Responsabilité Limitée**

**« SVS MOTORS »  
(Société absorbée)**

**Par la**

**la Société Anonyme**

**« ETABLISSEMENTS WILLEMS »  
(Société absorbante)**

Messieurs,  
A l'attention des actionnaires,

Les Organes d'administration de la S.A. « ETABLISSEMENTS WILLEMS » et de la S.R.L. « SVS MOTORS » proposent de soumettre le présent projet de fusion suite à la réunion de tous les titres de la S.R.L. « SVS MOTORS » entre les mains de la S.A. « ETABLISSEMENTS WILLEMS ».

Conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, les sociétés susmentionnées ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption. Cette opération a pour objet de transférer la totalité du patrimoine, activement et passivement – y compris les droits et engagements – de la S.R.L. « SVS MOTORS », par suite d'une dissolution sans liquidation, à la S.A. « ETABLISSEMENTS WILLEMS » conformément à l'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans la mesure où la société absorbante est propriétaire de toutes les actions de la société absorbée, celle-ci disparaîtra et le transfert du patrimoine de la société absorbée et de l'ensemble de ses engagements ne donnera pas lieu à l'émission d'actions nouvelles conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.

L'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption et dispense les organes de gestion d'établir leurs rapports en l'absence de rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons pour mission d'établir un projet de fusion qui mentionne :

1. La forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner ;
2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante ;
3. Les droits assurés par la société absorbante aux associés de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard ;
4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

1. Forme, dénomination, l'objet et le siège social sociétés appelées à fusionner.

a) Société absorbante

Forme juridique : Société Anonyme.

Dénomination : ETABLISSEMENTS WILLEMS

Siège social : Rue Georges Plumart 2 à 7033 CUESMES

Numéro d'Entreprise : 0401.099.651

TVA : BE0401.099.651

A. Objet (article 3 des statuts)

*La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger : toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au commerce en gros et au détail de voitures et véhicules automobiles de toute nature, neufs ou d'occasion, l'exploitation de garages de réparations et d'entretien de véhicules, l'exploitation de concessions de marques de véhicules automobiles, la construction et la location ainsi que le négoce sous toutes ses formes de tels véhicules, le commerce en gros et en détail d'accessoires ou articles se rapportant à ces activités, rien réservé ni excepté, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières généralement quelconques s'y rapportant directement ou indirectement ; la location ou le leasing en général. La société pourra réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou d'intervention, financières ou autres, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou même simplement susceptible d'accroître son activité.*

*Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.*

*La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou objets à vendre ou encore à faciliter l'écoulement de ses produits.*

B. Etat actuel du capital :

Le capital souscrit et totalement libéré s'élève à 500.000,00€ et est représenté par 20.000 actions de classes similaires.

L'actionnariat de la société se compose actuellement comme suit :

*	GG4 SRL	:	12.000 actions
*	DMD CAR SRL	:	8.000 actions

Bref historique :

La Société a été constituée le 2 avril 1951 aux termes d'un acte passé devant le notaire Edgard LISON à Braine-Le-Comte, publié aux annexes du Moniteur Belge des 23 et 24 avril 1951 sous le numéro 7289.

Le siège de la société a été transféré rue Georges Plumet 2 à 7033 Cuesmes par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/12/2018 publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 12 février 2019 sous le numéro 2019-02-12 / 0022060.

Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois dont en 1996 pour la transformation de forme juridique en Société Anonyme, en 2005 pour la conversion en euro et en décembre 2011 pour la suppression des titres au porteur. Les statuts n'ont plus été modifiés par la suite.

Ont été nommés administrateurs délégués de la société à partir du 03/02/2022 :

- La SRL « GG4 » (BE 0433.089.459) représentée par Monsieur GOEYENS Gustave
- La SRL « DMD CAR » (BE 0896.362.746) représentée par Monsieur DI MAIO Dino

b) Société absorbée

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Dénomination : SVS MOTORS

Siège social : Rue du chemin de fer (c) 235 à 7033 Cuesmes (Mons)

Numéro d'Entreprise : 0417.064.960

TVA : BE 0417.064.960

**A. Objet (article 3 des statuts) :**

*La société a pour objet :*

*L'exploitation d'un garage, comprenant notamment l'achat, la vente et les réparations de voitures et camions automobiles, ainsi que le commerce de tous les produits et accessoires touchant l'industrie automobile et tous transports automobiles, cette énumération étant exemplative et non limitative, ainsi que toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra ouvrir des comptoirs et des succursales tant en Belgique qu'à l'étranger.*

*La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :*

- *la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier ;*
- *l'achat, la vente et la location de tous patrimoines mobiliers et immobiliers quelconques ;*
- *la gestion, pour compte propre, de tous patrimoines mobiliers et immobiliers ;*
- *toutes les opérations généralement quelconques se rapportant au domaine des activités mobilières et immobilières.*

*La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes autres manières que ce soit, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant pour objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.*

*La société pourra réaliser son objet, en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront le mieux indiquées et qui ne lui sont pas interdites par la loi.*

*La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme dépassant sa durée.*

**B. Etat actuel des apports propres disponibles :**

Les apports disponibles et totalement libérés s'élèvent à 381.315,87 € et sont représentés par 3.400 actions.

La S.A. « ETABLISSEMENTS WILLEMS» (BCE 0401.099.651) détient la totalité des actions, soit 3.400 actions, de la S.R.L. « SVS MOTORS» (BCE 0431.436.402) pour les avoir acquises par convention datée du 30/09/2023.

**Bref historique :**

La société a été constituée le 28 avril 1948 aux termes d'un acte passé devant le notaire Paul TONDREAU à Mons.

Les statuts de la Société ont plusieurs fois été modifiés et pour la dernière fois par acte du notaire Françoise MOURUE en date du 6 novembre 2020 publié aux annexes du Moniteur Belge du 24/11/2020 sous le numéro 2020-11-24/0138437 en rectification d'un acte de scission daté du 30/09/2020.

Ont été nommés administrateurs de la société à partir du 28/06/2019 :

- La SRL « GG4 » (BE 0433.089.459) représentée par Monsieur GOEYENS Gustave
- La SRL « DMD CAR » (BE 0896.362.746) représentée par Monsieur DI MAIO Dino

## 2. Opération proposée.

La fusion proposée est définie à l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations comme étant une fusion par absorption par laquelle de plein droit et simultanément, l'intégralité du patrimoine de la S.R.L. « SVS MOTORS », actif et passif, est transférée à la S.A. « ETABLISSEMENTS WILLEMS » par la suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « SVS MOTORS ».

Une assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés absorbante et absorbée sera convoquée devant notaire et aura notamment à son ordre du jour la fusion définie par la loi comme étant une « fusion par absorption » par laquelle, de droit et simultanément :

- L'intégralité du patrimoine de la Société à Responsabilité Limitée « SVS MOTORS », actif et passif, est transférée à la Société Anonyme « ETABLISSEMENTS WILLEMS » ;
- Par suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « SVS MOTORS » ;
- Comme la S.A. « ETABLISSEMENTS WILLEMS » détient 100% de la S.R.L. « SVS MOTORS », aucune action nouvelle n'est émise en faveur de la S.A. « ETABLISSEMENTS WILLEMS », conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.



### 3. Motivation.

Les Organes d'Administration des sociétés susmentionnées proposent de soumettre ce projet suite à la réunion de toutes les actions de la S.R.L. « SVS MOTORS » entre les mains de la S.A. « ETABLISSEMENTS WILLEMS ».

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit dans un processus qui aura pour effet de centraliser les concessions automobiles des deux sociétés et qui vise à faciliter la gestion ainsi que la prise de décisions.

L'opération projetée renforcera et pérennisera les activités des deux sociétés au sein d'une seule et même entité.

Dans le cadre de la fusion, la société absorbante recevra l'ensemble des actifs de la société absorbée ce qui permettra de regrouper les moyens en vue de consolider et renforcer la capacité financière ainsi que les garanties à l'égard des partenaires financiers.

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit également dans un processus de rationalisation des coûts des sociétés.

En bref, l'opération de fusion se justifie tant d'un point de vue économique que juridique. Elle permettra d'optimiser la gestion, réduire les coûts administratifs, consolider les garanties et avoir une meilleure efficacité dans la réalisation des activités.

### 4. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Tout le patrimoine de la société absorbée, tant les droits que les obligations, sera transféré à la société absorbante sur base des comptes établis au 31 décembre 2023 et toutes les opérations de la société absorbée seront considérées du point comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 5. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard

Il n'y a aucune action de la société absorbée S.R.L. « SVS MOTORS » présentant des droits spéciaux. Il en est de même d'éventuels autres titres.

6. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux administrateurs de la S.R.L. « SVS MOTORS » et de la S.A. « ETABLISSEMENTS WILLEMS ».

7. Objet.

L'Organe d'administration de la société absorbante constate qu'il n'y a pas lieu d'adapter l'objet social qui est conforme aux activités des sociétés absorbante et absorbée.

8. Pro fisco

La présente fusion par absorption répondra aux conditions prévues aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, aux articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992 ainsi qu'aux articles 11 et 18§3 du Code de la TVA.

9. Mentions Complémentaires

Les Organes d'administration s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales, et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentiels. Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante.

Les parties s'accordent sur le choix du notaire Françoise MOURUE pour recevoir l'assemblée générale qui entérinera définitivement l'opération de fusion.



Le projet de fusion est établi le 31/10/2023, en 4 originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposée au greffe du Tribunal de l'entreprise division du Hainaut – Mons, et ce conformément aux dispositions prévues dans le Code des Sociétés et des Associations.

En vue d'effectuer les formalités de dépôt, la S.R.L. « SVS MOTORS » et la S.A. « ETABLISSEMENTS WILLEMS » donnent pouvoir à M. Thierry TOUBEAU, expert-comptable certifié ITAA représentant la fiduciaire agréée ITAA, SRL « PROAXIO ».

Fait à Mons, le 31/10/2023.

**Pour la S.A. « ETABLISSEMENTS WILLEMS », société absorbante**  
Représentée par son Organe d'Administration,

Monsieur Gustave GOEYENS  
agissant comme représentant permanent de la SRL « GG4 »

Monsieur DI MAIO Dino  
agissant comme représentant permanent de la SRL « DMD CAR »

**Pour la S.R.L. « SVS MOTORS », société absorbée**  
Représentée par son Organe d'Administration

Monsieur Gustave GOEYENS  
agissant comme représentant permanent de la SRL « GG4 »

Monsieur DI MAIO Dino  
agissant comme représentant permanent de la SRL « DMD CAR »